



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

divorce

Question écrite n° 37409

## Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le rapport rendu par la commission Dekeuwer-Defossez et plus particulièrement sur le volet relatif à la réforme de la prestation compensatoire. Il souligne que ses propositions restent très en deçà des aspirations des nombreux débirentiers concernés par le versement de la prestation compensatoire prévue par la loi du 11 juillet 1975 tout en reconnaissant que les pistes de réflexion suggérées par ce rapport sont effectivement de nature à adapter le droit de la famille aux aspirations et aux réalités de notre temps. Aussi, il regrette l'éventualité formulée par le Premier ministre de n'aborder cette réforme du droit de la famille qu'en 2001 dès lors qu'elle reportera d'autant la réforme de la prestation compensatoire dont les conséquences sont pourtant dramatiques pour de nombreux Français. D'outil de péréquation et de solidarité, la prestation compensatoire est trop souvent devenue de nos jours un symbole d'injustice et d'inégalités. Il lui demande donc d'engager le débat avec la représentation nationale sur ce dossier, dès cette année, afin qu'il puisse déboucher sur des solutions concrètes dès l'année 2000.

## Texte de la réponse

Le garde des sceaux fait connaître à l'honorable parlementaire que le réexamen des conditions légales de mise en oeuvre de la prestation compensatoire, et notamment de sa révision, paraît en effet devoir s'imposer eu égard au contexte socio-économique, sans pour autant revenir au système antérieur des pensions alimentaires, unanimement dénoncé. Lors de la discussion au Sénat, le 25 février 1998, des propositions de loi de MM. About et Pagès relatives à la prestation compensatoire, le Gouvernement a déposé des amendements tendant à assouplir les possibilités de révision de la rente ainsi qu'à pallier les difficultés entraînées par la transmissibilité de la charge de la rente aux héritiers du débiteur. Ces amendements n'ont toutefois pas été adoptés par la Haute Assemblée. Les réflexions se sont poursuivies au sein du groupe de travail présidé par madame le professeur Dekeuwer-Defossez, chargé de présenter des propositions de réforme du droit de la famille au garde des sceaux. Le rapport, remis le 14 septembre dernier, propose différentes mesures destinées à privilégier effectivement le versement de la prestation compensatoire sous forme de capital, en limitant strictement les rentes au cas où le bénéficiaire est sans ressources, la rente allouée pouvant être révisée à la baisse en cas de modification substantielle de la situation des parties. La charge de la rente pesant sur les héritiers serait limitée, par la déduction de l'éventuelle pension de réversion du montant de la rente, ainsi que par la conversion possible en un capital prélevé sur la succession du débiteur. Les conclusions de ce rapport sont actuellement soumises à une très large consultation sur le plan institutionnel, politique, associatif et confessionnel. Il appartiendra ensuite au Gouvernement d'arrêter des solutions qui seront présentées dans leurs grandes lignes à la conférence de la famille à la fin du premier semestre de l'an 2000 et soumises au Parlement au début de l'année 2001. Toutefois, comme l'a indiqué le garde des sceaux, l'acuité des difficultés posées par la prestation compensatoire conduit la chancellerie à un examen spécifique et anticipé de la question et à dissocier cette réforme de celle concernant l'ensemble du droit de la famille. Le Gouvernement entend donc reprendre l'examen de la proposition de loi adoptée au Sénat le 25 février 1998 à la lumière de ces orientations. L'Assemblée

nationale procède actuellement à l'examen de ce texte.

## Données clés

**Auteur** : [M. Michel Meylan](#)

**Circonscription** : Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 37409

**Rubrique** : Famille

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 novembre 1999, page 6536

**Réponse publiée le** : 21 février 2000, page 1188